

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU
CONSEIL TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE**

Approbation de la création et de l'affectation d'une opération d'investissement relative à la desserte sanitaire des Cigales à Allauch

Le Chemin et l'impasse des Cigales à Allauch sont classés en zone d'assainissement collectif mais sont dépourvus de réseaux d'eaux usées. Les habitations riveraines sont pourvues de dispositifs d'Assainissements Non Collectifs (ANC) dont certains s'avèrent défectueux. Il est proposé de faire cesser le risque de pollution par la création d'un réseau public collectif d'assainissement.

Les travaux consistent à réaliser 600 ml de canalisations sanitaires, un poste de refoulement et les regards de visites nécessaires au raccordement d'environ 20 parcelles.

Le montant prévisionnel des études et travaux est de 800 000 € HT réparti sur les années 2022 à 2024.

CP 2022	CP 2023	CP 2024
40 000 €	460 000 €	300 000 €

Enjeux pour la Direction de l'Eau et de l'Assainissement

Assainir collectivement une zone présentant des risques de pollution pour l'environnement.

RAPPORT AU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE

Transition écologique et énergétique, cycle de l'eau, mer et littoral

■ Séance du 30 juin 2022

22948

■ Budget Annexe Assainissement Approbation de la création et de l'affectation d'une opération d'investissement relative à la desserte sanitaire des Cigales à Allauch

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au le rapport suivant :

Le Chemin et l'impasse des Cigales à Allauch sont classés en zone d'assainissement collectif mais sont dépourvus de réseaux d'eaux usées. Les habitations riveraines sont pourvues de dispositifs d'Assainissements Non Collectifs (ANC) dont certains s'avèrent défectueux. Il est proposé de faire cesser le risque de pollution par la création d'un réseau public collectif d'assainissement. Les travaux consistent à réaliser 600 ml de canalisations sanitaires, un poste de refoulement et les regards de visites nécessaires au raccordement d'environ 20 parcelles.

L'opération d'investissement 2022101700 Desserte sanitaire des Cigales à Allauch d'un montant de 800 000€ HT inscrite au budget annexe assainissement du territoire Marseille Provence enregistrée dans l'autorisation de programme 221111AS du programme 11 de la Métropole doit être affectée. Le montant prévisionnel des études et travaux est de 800 000 € HT réparti sur les années 2022 à 2024.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'information au Conseil de Territoire Marseille Provence du 27 juin 2022.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**Considérant**

- Qu'il convient de procéder à l'affectation pour un montant total de 800 000€ HT sur le budget annexe assainissement du territoire Marseille Provence afin de permettre sa réalisation;
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'inscrire les crédits de paiement y afférents;

Délibère**Article 1 :**

Sont approuvées la création et l'affectation de l'opération d'investissement n°2022101700 pour la réalisation d'études et de travaux pour la desserte sanitaire des Cigales à Allauch, d'un montant de 800 000,00 euros HT sur le budget annexe assainissement du territoire Marseille Provence rattachée au programme 11 Assainissement, code AP 221111AS.

Article 1 :

Les crédits nécessaires seront inscrits sur le Budget annexe de l'Assainissement du Territoire Marseille Provence: Sous-Politique F110 - Natures 2031 et 2315. Code Gestionnaire 3DEAA

Les dépenses prévisionnelles seront les suivantes :

- Année 2022 : 40 000,00 €HT ;
- Année 2023 : 460 000,00 €HT ;
- Année 2024 : 300 000,00 €HT.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-D'azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, notamment toute convention d'exécution de subvention, pour la réalisation de cette opération.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Mer, Littoral,
Cycle de l'Eau, GEMAPI

Didier REAULT